



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 21 décembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 13 décembre 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de procurations : 19

### Membres présents :

|   |   |                                    |
|---|---|------------------------------------|
| Monsieur François REBSAMEN                | Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM                           | Monsieur Léo LACHAMBRE             |
| Monsieur Pierre PRIBETICH                 | Madame Patricia BEGIN suppléante de<br>M. Laurent GOBET | Monsieur Samuel LONCHAMPT          |
| Monsieur Thierry FALCONNET                | Madame Dominique MARTIN-GENDRE                          | Madame Catherine VICTOR            |
| Monsieur Rémi DETANG                      | Monsieur Nicolas SCHOUTITH                              | Monsieur Gérard HERRMANN           |
| Madame Sladana ZIVKOVIC                   | Madame Ludmila MONTEIRO                                 | Monsieur Jean DUBUET               |
| Monsieur Jean-François DODET              | Monsieur Jean-Michel VERPILLOT                          | Monsieur Patrick CHAPUIS           |
| Madame Françoise TENENBAUM                | Madame Kildine BATAILLE                                 | Madame Anne PERRIN-LOUVRIER        |
| Monsieur Jean-Patrick MASSON              | Monsieur Christophe AVENA                               | Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY |
| Monsieur Dominique GRIMPRET               | Monsieur Marien LOVICHI                                 | Monsieur Jean-Marc RETY            |
| Madame Danielle JUBAN                     | Madame Lydie PFANDER-MENY                               | Monsieur Jean-marc GONÇALVES       |
| Monsieur Jean-Claude GIRARD               | Monsieur Jean-François COURGEY                          | Monsieur Didier RELOT              |
| Monsieur Philippe LEMANCEAU               | Monsieur Emmanuel BICHOT                                | Madame Monique BAYARD              |
| Madame Marie-Hélène JUILLARD-<br>RANDRIAN | Madame Céline RENAUD                                    | Madame Catherine GOZZI             |
| Madame Christine MARTIN                   | Monsieur Laurent BOURGUIGNAT                            | Monsieur Philippe SCHMITT          |
| Monsieur Antoine HOAREAU                  | Monsieur Bruno DAVID                                    | Madame Isabelle PASTEUR            |
| Monsieur Nicolas BOURNY                   | Madame Laurence GERBET                                  | Madame Céline RABUT                |
| Madame Céline TONOT                       | Madame Claire VUILLEMIN                                 | Monsieur Frédéric GOULIER          |
| Madame Nadjoud BELHADEF                   | Madame Stéphanie MODDE                                  | Monsieur Philippe BELLEVILLE       |
| Monsieur Hamid EL HASSOUNI                | Monsieur Olivier MULLER                                 | Madame Noëlle CABBILLARD           |
| Madame Océane GODARD                      | Monsieur Patrice CHATEAU                                | Monsieur Cyril GAUCHER             |
| Monsieur Denis HAMEAU                     | Monsieur Patrick AUDARD                                 | Monsieur Stéphane WOYNAROSKI       |

### Membres absents :

|                              |  |
|------------------------------|--|
| Monsieur Guillaume RUET      | Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN              |
| Monsieur Gaston FOUCHERES    | Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN |
| Monsieur Patrick BAUDEMONT   | Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU                 |
| Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX | Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET                |
|                              | Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU               |
|                              | Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Christine MARTIN             |
|                              | Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM             |
|                              | Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA           |
|                              | Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Madame Nadjoud BELHADEF                   |
|                              | Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI               |
|                              | Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN               |
|                              | Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Danielle JUBAN                |
|                              | Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON                |
|                              | Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH               |
|                              | Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE                 |
|                              | Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT         |
|                              | Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Madame Monique BAYARD             |
|                              | Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT          |
|                              | Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD                   |



---

## **OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

### **Régie de la légumerie de Dijon métropole - Budget primitif 2024**

Dans le cadre du programme ProDij, marque fédératrice du « Mieux Manger, Mieux Produire », Dijon métropole est engagée en faveur de la transition alimentaire. Soutenir aujourd'hui une alimentation durable passe notamment par la valorisation de produits locaux et de qualité, dont la production, la transformation et la distribution sont localisées au plus près des consommateurs.

La restauration collective hors foyer (publique et privée) représente 15 millions de repas sur le territoire de l'agglomération, et constitue à cet égard une cible importante de cette politique.

L'ouverture d'une légumerie par Dijon Métropole mi-2023 dans le parc d'activités Beauregard implanté sur les communes d'Ouges et de Longvic, a vocation à répondre aux besoins des unités de production alimentaire sur le territoire, tout en promouvant les productions locales, saines et durables.

Conformément à la délibération portant sur la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de la légumerie de Dijon métropole, approuvée par le conseil métropolitain lors de sa séance du 23 mars 2023, les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement afférentes à cet équipement structurant font l'objet d'un budget spécifique annexé au budget de Dijon métropole, dénommé « Légumerie » et créé à la date du 11 avril 2023.

L'activité de la régie de la légumerie relevant d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), ledit budget est établi dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M4.

Le total du budget primitif pour 2024 (BP 2024), qu'il vous est proposé d'adopter à l'occasion de la présente séance, s'établit aux montants suivants, *en rappelant que l'ensemble des montants indiqués dans le rapport constituent des montants hors taxes éventuelles (TVA), la légumerie relevant d'une activité assujettie à TVA ouvrant droit à déduction* :

- en mouvements budgétaires totaux (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **682 400 €**, après 306 000 € au BP 2023.

- en mouvements réels : **680 000 €**, contre 304 000 € eu BP 2023.

Le tableau de la page suivante présente la répartition par chapitres et articles comptables des crédits proposés au budget primitif 2024 [BP 2024] (*montants exprimés en euros - €*).

**Budget primitif 2024 de la Légumerie de Dijon métropole**  
**Répartition des crédits par chapitres et articles comptables**  
(montants exprimés en euros - €)

| <b>Section d'exploitation</b> |  |   |                |
|-------------------------------|--|---|----------------|
| <b>Chapitre</b>               | <b>Libellé</b>   | <b>BP 2023<br/>(couvrant la<br/>période d'avril à<br/>décembre)</b> | <b>BP 2024</b> |
| <b>011 et 65</b>              | <b>Charges à caractère général et de gestion courantes</b>               | <b>221 050</b>  | <b>522 700</b> |
|                               | Achats stockés   | 153 500   | 430 000        |
|                               | Matières premières (achats de légumes) - compte 6013                     | 146 000   | 418 000        |
|                               | Emballages - compte 6026   | 7 500   | 12 000         |
|                               | Autres charges de fonctionnement courantes                               | 67 550  | 92 700         |
|                               | Fluides - énergie, eau (compte 6061)                                     | 16 000  | 26 000         |
|                               | Loyer de mise à disposition de l'équipement (compte 6132)                | 13 100  | 18 130         |
|                               | Transport de marchandises (compte 6241)                                  | 10 200  | 9 900          |
|                               | Fournitures et petits équipements (comptes 6063, 6064, 6068)             | 9 300   | 8 300          |
|                               | Entretien, maintenance (comptes 6158, 6156)                              | 5 100   | 13 000         |
|                               | Nettoyage des locaux (compte 6283)                                       | 3 800   | 5 400          |
|                               | Honoraires pour analyses, certifications (compte 6226)                   | 3 150   | 3 200          |
|                               | Frais de télécommunication et d'affranchissement<br>(comptes 6261, 6262) | 1 000   | 1 000          |
|                               | Prestations entretien linge (compte 611)                                 | 1 500   | 2 500          |
|                               | Primes d'assurance (compte 6161)   | 800   | 1 270          |
|                               | Divers (compte 618)  | 3 600   | 4 000          |
| <b>012</b>                    | <b>Charges de personnel</b>  | <b>80 950</b>   | <b>154 900</b> |
|                               | Dépenses réelles   | 302 000   | 677 600        |
| 023                           | Virement à la section d'investissement                                   | 2 000   | 2 400          |
|                               | Dépenses d'ordre   | 2 000   | 2 400          |
|                               | <b>Total dépenses d'exploitation</b>                                     | <b>304 000</b>  | <b>680 000</b> |
| <b>70</b>                     | <b>Ventes de produits finis (compte 701)</b>                             | <b>199 000</b>  | <b>520 000</b> |
| <b>74</b>                     | <b>Subvention de fonctionnement du budget principal</b>                  | <b>105 000</b>  | <b>160 000</b> |
|                               | Recettes réelles   | 304 000   | 680 000        |
|                               | <b>Total recettes d'exploitation</b>                                     | <b>304 000</b>  | <b>680 000</b> |

| <b>Section d'investissement</b> |  |   |                |
|---------------------------------|--|---|----------------|
| <b>Chap.</b>                    | <b>Libellé chapitre</b>                        | <b>BP 2023<br/>(couvrant la<br/>période d'avril à<br/>décembre)</b> | <b>BP 2024</b> |
| <b>20</b>                       | <b>Licences logiciels métier (compte 2051)</b> | <b>2 000</b>  | <b>2 400</b>   |
|                                 | Dépenses réelles                               | 2 000   | 2 400          |
|                                 | <b>Total dépenses d'investissement</b>         | <b>2 000</b>  | <b>2 400</b>   |
|                                 | Recettes réelles                               | 0   | 0              |
| 021                             | Virement de la section d'exploitation          | 2 000   | 2 400          |
|                                 | Recettes d'ordre                               | 2 000   | 2 400          |
|                                 | <b>Total recettes d'investissement</b>         | <b>2 000</b>  | <b>2 400</b>   |

La suite du rapport détaille les inscriptions budgétaires section par section.

## **1- Section d'exploitation (de fonctionnement)**

### **1.1. Dépenses réelles de fonctionnement**

Estimé à **677,6 K€** au budget primitif 2024, les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse par rapport au BP 2023 (302 K€). Cette hausse s'explique, à la fois :

- par la montée en puissance de l'activité de la légumerie ;
- par le fait que l'année 2024 constitue la première année pleine d'activité de l'équipement.

Les dépenses réelles de fonctionnement se décomposent comme suit :

- **430 K€** sont prévus pour les **achats de matières premières stockées**, lesquels constituent le principal poste de dépenses du budget, avec :

- 418 K€ dédiés à l'approvisionnement en légumes auprès des producteurs locaux ;
- 12 K€ affectés aux commandes de produits d'emballages et de conditionnement des légumes préparés.

- Les **autres charges de fonctionnement courantes** de la légumerie s'établissent à **92,7 K€** (*crédits inscrits au chapitre 011, hors achats de matières premières susvisés*), et comprennent les dépenses suivantes :

- 26 K€ de dépenses concernant les fluides, d'une part énergétiques (électricité et gaz pour 21 K€), et, d'autre part, liées aux consommations d'eau du processus de lavage des légumes (5 K€) ;
- 18,13 K€ de loyer versé par la régie au budget principal de Dijon métropole, au titre de la mise à disposition de la légumerie, en application de la délibération relative à la création de la régie en date du 23 mars 2023 qui prévoit le versement d'un loyer annuel à cette hauteur, tenant compte des caractéristiques de l'ouvrage présentant une surface de 442 m<sup>2</sup>, ainsi que de sa destination ;
- 13 K€ d'enveloppe de crédits dédiés à l'entretien et à la maintenance des équipements de l'atelier de préparation de la légumerie, demeurant à la charge de la régie ;
- 11,1 K€ pour le paiement de diverses prestations externalisées<sup>1</sup>, à l'instar des frais de nettoyage des locaux (5,4 K€), du recours à un service d'entretien du linge et des vêtements professionnels (2,5 K€), de la réalisation d'analyses bactériologiques obligatoires en laboratoire (2,5 K€), ou encore de la réalisation d'un audit annuel attestant de la conformité de l'unité de production aux normes de l'agriculture biologique (750 €) ;
- 9,9 K€ de frais de livraison des légumes « prêts à consommer » aux clients de la légumerie ;
- 8,3 K€ dédiés aux acquisitions de fournitures diverses d'entretien et administratives, ainsi qu'aux achats de petits matériels et équipements nécessaires à l'activité du service ;
- 1 K€ de frais de télécommunication et d'affranchissement, ainsi que 1,27 K€ de cotisation d'assurance ;
- Enfin, 4 K€ de crédits sont inscrits à titre « provisionnel » au *chapitre 011 (compte 618)* en vue de permettre, le cas échéant, de pallier tout aléa qui surviendrait au cours de l'exercice.

- Les **charges de personnel** sont valorisées à hauteur de **154,9 K€** au BP 2024, et incluent :

- 128,4 K€ correspondant au coût prévisionnel de trois agents polyvalents de la cuisine centrale de la Ville de Dijon, mis à disposition de la légumerie ;
- 16 K€ correspondant à la quantification du temps de travail du directeur de la régie ;
- 10,5 K€ pour les charges de personnel relevant des fonctions supports, valorisées et refacturées par le budget principal de Dijon métropole à la régie (*parmi lesquelles, les directions des ressources humaines, des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du numérique, ou encore du contrôle de gestion*).

<sup>1</sup> Crédits ventilés aux comptes 611, 6226 et 6283.

## **1.2. Recettes réelles de fonctionnement**

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à **680 K€** au budget primitif 2024.

- Elles comprennent, d'une part, **le produit direct de la vente de légumes** prêts à être consommés, dont le montant est estimé à **520 K€** au titre de la première année pleine de l'activité, soit une hypothèse de 100 tonnes de légumes préparés à destination, à la fois, de la cuisine centrale de la ville de Dijon (pour 80 tonnes) concoctant en moyenne 8 000 repas chaque jour pour les écoliers dijonnais<sup>2</sup>, et d'autres clients (École de Gendarmerie, CHU, etc.) pour 20 tonnes.

- Elles intègrent également, d'autre part, la **subvention d'exploitation du budget principal de Dijon métropole**, d'un montant de **160 K€** au titre du premier exercice d'activité de la légumerie en année pleine (après 100 K€ en 2023 sur une année partielle d'exploitation de mai à décembre).

En effet, comme le précisait la délibération du conseil métropolitain du 23 mars 2023 relative à la création de la régie, et comme le stipule également la délibération d'approbation du budget primitif 2024 de la métropole, soumise à l'approbation du conseil lors de sa présente séance, cette subvention d'exploitation, attribuée dans le cadre du 1° de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, résulte des contraintes particulières de fonctionnement assignées à la régie, à savoir notamment :

- la proportion la plus élevée possible de fruits et légumes préparés issus des productions locales de la métropole ou plus largement de la région Bourgogne-Franche-Comté.
- un approvisionnement en produits locaux qualitatifs, justement rémunérés et durables, répondant pour une part au strict cahier des charges de la filière de l'agriculture biologique.

## **1.3. Opérations d'ordre**

*L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 2,4 K€ (dépense d'ordre de fonctionnement).*

Concernant l'obligation afférente à la tenue d'une comptabilité des stocks, inhérente à l'activité de la légumerie en tant que service public à caractère industriel et commercial (SPIC), il est précisé qu'aucun crédit en la matière n'est prévu au stade du budget primitif 2024. En effet, la particularité d'une légumerie étant de travailler des produits par nature très périssables, à flux tendu, les stocks de matières premières, d'une part, et de produits finis prêts à être vendus, d'autre part, qui devront être valorisés comptablement à la clôture de l'exercice 2024, devraient s'avérer de faible importance à cette date.

Ainsi, il est précisé que des crédits afférents aux écritures comptables de stocks pourront, le cas échéant, être prévus dans le cadre d'une décision modificative à intervenir en cours d'exercice 2024, tenant compte de l'activité réelle de la légumerie (achats de matières premières non consommées au cours de l'exercice comptable, et mise en stock de produits finis non vendus).

## **2- Section d'investissement**

### **2.1. Dépenses réelles d'investissement**

**2,4 K€** de crédits sont prévus en dépenses d'équipement<sup>3</sup>, afin de permettre l'acquisition de droits d'utilisation d'une suite logicielle professionnelle dédiée à la gestion et au suivi de l'activité commerciale, logistique et administrative de la légumerie.

### **2.2. Recettes réelles d'investissement**

2 La prévision de 520 K€ de recettes d'exploitation retenue pour la construction du budget primitif 2024 repose sur l'hypothèse de traitement d'un volume de 100 tonnes de légumes en 2024, moyennant un prix de vente moyen au kilogramme de 5,2 € hors taxes.

3 Crédits imputés au chapitre 20, compte 2051-Concessions et droits similaires

Le budget primitif 2024 ne totalise aucune recette d'investissement, aucun emprunt n'étant nécessaire à l'équilibre du budget.

### **2.3. Opérations d'ordre**

*Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir 2,4 K€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).*

### **3- Précisions concernant l'avance de trésorerie du budget principal de la métropole**

Enfin, au-delà des éléments strictement budgétaires présentés *supra*, il est précisé que, de manière infra-annuelle, la gestion de trésorerie de la régie pourrait connaître quelques tensions ponctuelles, en particulier dans la phase en cours de montée en puissance de son activité, compte-tenu, à la fois :

- du décalage entre le paiement des dépenses et la perception des recettes. A titre d'exemple, la vente des légumes nécessite, bien évidemment, de les avoir préalablement achetés ;
- du décalage entre le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée sur les dépenses de la légumerie et sa déduction/récupération auprès de l'Etat.

Dans ce contexte, afin de faciliter, le cas échéant, la gestion de trésorerie de la régie, il est proposé au conseil métropolitain, dans le cadre de sa présente séance (délibération d'approbation du budget primitif 2024) d'attribuer à la régie, pour ce même exercice 2024, une avance de trésorerie remboursable, sans intérêts, d'un montant de **40 K€** maximum.

Sous réserve d'approbation de cette avance par le conseil métropolitain, et dans la mesure où elle vise uniquement à pallier d'éventuels décalages de trésorerie infra-annuels (sans affecter les équilibres budgétaires de la régie), celle-ci ne fait donc pas l'objet d'une gestion budgétaire par la régie. En d'autres termes, elle est donc comptabilisée hors budget de la régie sur le compte 5192 géré par le comptable public, et ce tant pour ce qui concerne son encaissement que son remboursement au budget principal de la métropole. Aucun crédit n'est donc inscrit à ce titre au budget primitif 2024 de la régie.

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, il est précisé que la présentation ci-dessus répond à l'obligation de « *présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles* » du projet de budget primitif de la régie de la légumerie de Dijon métropole, dans l'objectif de permettre aux citoyens d'appréhender les principaux enjeux et données financières dudit budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.2221-72 ;

Vu l'avis préalable du conseil d'exploitation de la légumerie, réuni à cet effet le 15 décembre 2023 ;

Vu la maquette du budget primitif 2024 de la régie de la légumerie, annexée à la délibération ;

**Le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adopter** le budget primitif 2024 de la régie de la légumerie de Dijon métropole, présenté selon la nomenclature comptable M4 ;
- **de préciser** que ledit budget est voté au niveau du chapitre, selon la maquette jointe en annexe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

|         |                        |                        |
|---------|------------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 75              | ABSTENTION : 3         |
|         | CONTRE : 0             | NE SE PRONONCE PAS : 4 |
|         | DONT 19 PROCURATION(S) |                        |

Le secrétaire,  
Monsieur HOAREAU

Le Président,  
Monsieur REBSAMEN